

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .19 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 29 Mars ,

En exercice : 27

De Présents : 23

De votants : 26

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

.Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. FRELIER Laurent donne procuration à M. PRUN Fernand. Mme NICODEMO Mélissia donne procuration à M. SEIGNOBOS Jean-Luc

.Etaient absents excusés- M. AIGUESPARSES Cedric.

Délibération portant modification des tarifs des concessions dans le cimetière, et détermination de tarifs de concessions avec monuments funéraires .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. CAMARA Célestin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de revoir les tarifs actuellement pratiqués qui n'ont plus été revus depuis 2007 :

Tarifs actuels	Tarifs proposés
Prix de vente au m ² de la terre : 375 €	Prix de vente au m ² de la terre : 400 €
Prix renouvellement concession 30 ans : 228,67 €	Prix renouvellement concession : Pour 30 ans 450 € (2 places), 550 € (3 places) et 650 € (4

	places)	
Prix de vente case colombarium : 150 € pour 15 ans ou 200 € pour 30 ans	Vente case colombarium : 200 € pour 15 ans	Vente case colombarium : 400 € pour 30 ans
Tarif de renouvellement :	Tarif renouvellement colombarium 15 ans : 200 €	Tarif renouvellement colombarium 30 ans : 400 €

Des tarifs sont proposés, adaptés en fonction de la typologie, de l'état et de la valeur des monuments afin de pouvoir proposer aux familles remplissant les conditions de pouvoir bénéficier rapidement suite au décès de leur défunt d'une sépulture sans attendre une délibération au cas par cas : il s'agit des concessions suivantes :

N°5031	2 places	1 700€ avec monument en granit
N°5032	2 places	1 700 € avec monument en granit
N° 5025	3 places	3 700 € avec monument en granit et porte frontale
N° 6052	3 places	2 200 € avec dalle simple
N° 6031	4 places	2 200 € avec dalle simple à rénover

D'autre part, 5 places en pleine terre sont à vendre, le tarif proposé est de 1,200 € les 3 m² chacune.

Toutefois, aucune cession ne sera réalisée par anticipation en raison d'un nombre moindre de places disponibles dans le cimetière et ce malgré les reprises effectuées et les réintégrations dans le circuit de la vente .

De ce fait, il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens et notamment l'article 1^{er} du règlement actuel, qui mentionnait :

« **ARTICLE 1 : Affectation des cimetières**

Le cimetière communal de la Ville de PIGNANS est situé au chemin du Carry.

Il est affecté à l'inhumation :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- des personnes domiciliées à PIGNANS, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- des personnes non domiciliées dans la commune, mais ayant droit à une sépulture de famille, ou ayant une sépulture. »

La modification au règlement serait ainsi intégrée au niveau de l'article 1^{er} dudit règlement de la façon suivante :

Pour l'acquisition de concession uniquement, celle-ci est réservée :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune ayant leur domicile ou une résidence fiscale sur la commune.
- aux personnes décédées sur une autre commune mais ayant leur domicile ou une résidence fiscale sur PIGNANS.
- aux personnes propriétaires d'une concession dans le cimetière ou ayant droits autorisés à être inhumé dans la sépulture familiale. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ainsi proposés et la modification apportée au règlement intérieur du cimetière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

